

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-56**

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le vingt-deux septembre, à 08h30, le  
En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué le **18 septembre**  
Présents : **11** **2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
Votants : **13** de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier  
BARTHELEMY

**Présents :**

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA,  
Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL,  
Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Mathis FORTUNATO donne  
procuration à Bernard BOURSIER

**Absents :**

Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Le Conseil municipal de la commune d'Ollières régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1407 bis et 1639 A bis ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2026 portant institution de la taxe  
d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par les  
dispositions fiscales en vigueur, le taux applicable à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre ce dispositif afin de favoriser la remise sur  
le marché des logements durablement vacants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITÉ.

**DÉCIDE :**

Article 1er – Fixation du taux

De fixer, à compter du 1er janvier 2027, le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants à  
50 %.

Article 2 – Application

Ce taux sera appliqué aux logements entrant dans le champ d'application de la taxe d'habitation sur  
les logements vacants, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des  
impôts.

Article 3 – Recouvrement

La taxe sera établie et recouvrée par les services fiscaux compétents conformément aux  
dispositions du Code général des impôts.

Article 4 – Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux  
services fiscaux compétents, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260922-lmc120260000115-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2026  
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,**  
**Olivier BARTHELEMY**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260922-lmc120260000115-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2026  
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Publié le : 22/09/2026 11:44 (Europe/Paris)  
Par : Mairie d'Ollières  
[https://www.ollieres-83.com/documents\\_administratifs/79201](https://www.ollieres-83.com/documents_administratifs/79201)